GREFFE TRIBAL CCE PONTOISE
- 4. DEC. 1997
N° 8652

J.M. FINANCE

Société anonyme au capital de F. 1.000.000
Siège social : Immeuble Colorado, allée Rosa Luxembourg - ERAGNY SUR OISE
95617 CERGY PONTOISE
RCS PONTOISE B 402 629 976 (95 B 01887)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 1997

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le trente juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires de la société anonyme "J.M. FINANCE" se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil ès-qualité, Jean MERAFINA.
Raymond SOYE et Wilfried MERAFINA, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Josette MERAFINA.

Le Commissaire aux comptes de la société, Alain FAUQUET, convoqué en application de l'article 231 de la loi du 24 juillet 1966, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés permet de constater que sont présents ou représentés sept actionnaires, qu'ils possèdent ensemble 10.000 actions ayant droit de vote, soit plus du tiers des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les registres de procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et d'assemblées générales,
- la liste des actionnaires et la feuille de présence qui précise si y sont annexés des formulaires de vote par correspondance ou par procuration d'actionnaires absents,
- la liste des dirigeants et administrateurs de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare qu'à compter de la convocation, les documents ci-dessus énoncés ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social, qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- décision à prendre du fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital suite aux pertes de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.

Enfin, le Président demande aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, qui ne présentent pas le caractère de débats nécessitant leur retranscription de l'avis unanime des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes annuels au 31 décembre 1996, précédemment approuvés par elle, font apparaître une perte telle que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément à l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il y a lieu, du fait de cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité.

L'assemblée générale prend acte du fait que, suite à cette décision et en application de la loi, les capitaux propres de la société doivent redevenir au moins égaux à la moitié du capital social au plus tard le 31 décembre 1999.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités au greffe du tribunal de commerce.

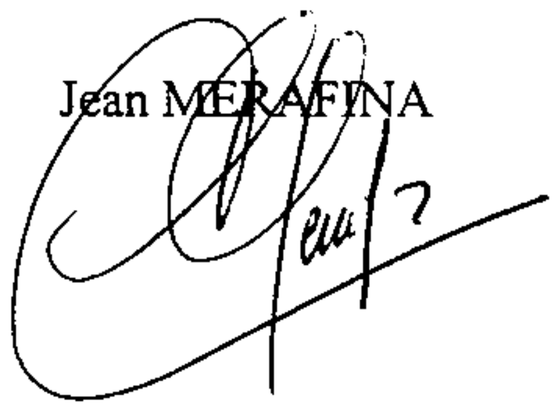
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Jean MERAFINA



Josette MERAFINA



Raymond SOYÉ



Wilfried MERAFINA

